



# liquidation de communauté apres un divorce prononcé en 1989

Par **moradino**, le **14/02/2010** à **21:55**

bonjour,

si je vous écris aujourd'hui, c'est que nous aimerions des renseignements sur les conditions et les pièces à fournir pour la liquidation de communauté.

En effet mes parents ont divorcé en 1989 et mon père a disparu en 1988 et ne s'est jamais présenté à aucune citation à comparaître dont la liquidation de communauté...

avant de divorcer, ils ont fait un prêt pour l'achat d'une maison qui a été remboursé intégralement et non sans peine par ma mère, et ce en plus de faire grandir ses 4 enfants sans pension alimentaire.

Bref ma mère a du être sur tous les fronts.

le prêt a été remboursé donc non sans mal.

Et la surprise !!!

Cet homme qui avait disparu pendant près de 23 ans refait surface et réclame son dû en mettant en avant qu'il n'a pas joui des lieux... alors qu'il s'était planqué toutes ces années ...

Ma mère est donc en panique depuis cette nouvelle.

maintenant nous nous préparons ...

ma question se porte sur cette procédure de liquidation; comment se fait il qu'une personne ayant abandonné toutes ses responsabilités a t-il le droit de réclamer quoi que ce soit alors que sa seule action a été de signer un papier?

le juge prendra t-il en compte l'histoire du couple?

ensuite quelles pièces doit on fournir pour une liquidation qu'est ce qui est recevable et qu'est ce qui ne l'est pas?

et pour finir si les travaux ont été fait par la famille et qu'il n'y a pas de facture comment peut on prouver les améliorations faites?

en attendant vos réponses

cordialement